

COMMUNE DE TOURBES
Département de l'Hérault
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Jeudi 18 juin 2026

L'an 2026 et le 18 juin, à 18h, le conseil municipal de Tourbes, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mr Lionel PUCHE, Maire

Objet : Périmètre délimité des abords Commune de TOURBES Église Saint-Saturnin

(après enquête publique du PLU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Thierry CHEVILLET

PRÉSENTS : : Lionel PUCHE, Thierry CHEVILLET, Charlotte MAURIELLO, Christophe BOUDET, Isabelle Fabre, Ophélie SAEZ, Lise ALCOVER, Christophe BOT, Alix ROLLAND, Pascal BOUISSEREN, Karine LOIZE HEBERT, David TADEL, Audrey DELMAS, Jean-Claude VIDAL, Clarisse SIMON, Laurent FERRAGU

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurore PUCHOIS procuration à Thierry CHEVILLET ; Olivier FORTUN procuration à Lionel PUCHE

Par délibération du 28 septembre 2023, la commune de Tourbes a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Saturnin reconnue monument historique, sur la commune de Tourbes.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du mardi 3 février 2026 à 9h au lundi 9 mars 2026 à 17h.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de la commune de Tourbes selon le tracé ci -annexé, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu l'article R123-15 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection du monument historique de la commune de Tourbes.

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique du mardi 3 février 2026 à 9h au lundi 9 mars 2026 à 17h, la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du PLU de la commune de Tourbes.

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 24 mars 2026,

Considérant que la modification du périmètre de protection du monument historique de la commune de Tourbes tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'approuver la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Tourbes tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

De transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.

Que le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Tourbes approuvée sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Tourbes, le 18 juin 2026

Le Maire,

Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,

Thierry CHEVILLET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture

Le 22/06/2026 et publication ou notification du 23/06/2026